

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 2024-05-14 Date de révision: 2024-05-14 Version: 6.00

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Silbergleit

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Agent lubrifiant, Lubrifiants et additifs

#### 1.3. Fournisseur

**Fabricant/fournisseur**  
Service & Dienstleistung Kindle Jürgen  
34 Uhlsbergstraße  
Lahr, 77933  
Allemagne  
T 0176/80193553

**Importateur**  
Ken Green  
Wooden Edge Inc  
1372 Mountain Ave  
Winnipeg MB. R2X 3A3  
Canada  
T Work: 204-697-2706  
[ken@woodenedge.ca](mailto:ken@woodenedge.ca) - [www.woodenedge.ca](http://www.woodenedge.ca)

**Adresse e-mail de la personne compétente:**  
sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H227 - Liquide combustible  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
distillats légers (pétrole), hydrotraités (substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales)	distillats légers (pétrole), hydrotraités	n° CAS: 64742-81-0	≥ 10 – < 30	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'aluminium.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades.

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-81-0)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene/Jet fuels, as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene
VEMP	200 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	C3, Pc
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene/Jet fuels [various], as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (P - application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogenated kerosene, as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	TLV® Basis: Skin & URT irr; CNS impair. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogenated kerosene, as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	TLV® Basis: Skin & URT irr; CNS impair. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogenated kerosene, as total hydrocarbon vapor

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	TLV® Basis: Skin & URT irr; CNS impair. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene /Jet fuels, as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	250 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene /Jet fuels, as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	250 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene / Jet fuels, as total hydrocarbon vapour
LEMT LMPT	200 mg/m <sup>3</sup> (P)
Notations et remarques	Skin (P) Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures.
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogenated kerosene, as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	TLV® Basis: Skin & URT irr; CNS impair. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene /Jet fuels, as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	250 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. ISO 374-1. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. ISO 16321-1

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre A. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâteux.
Couleur	: incolore
Odeur	: la térébenthine
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 175 °C
Point d'éclair	: 67 °C (DIN 22719)
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 8 mbar (20 °C)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,8 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: Non applicable Limite supérieure d'explosion: Non applicable

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs inflammables.

Stabilité chimique : No decomposition if stored and applied as directed.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-81-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

### Silbergleit

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-81-0)	
CL50 - Poissons [1]	2 – 5 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l (48 h; Daphnia magna; OECD Guideline 202)
CE50 72h algae	1 – 3 mg/l (72 h; Raphidocelis subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique crustacé	0,48 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Silbergleit	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**TDG**  
Non réglementé

**DOT**  
Non réglementé

**IMDG**  
Non réglementé

**IATA**  
Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

Silbergleit	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) ou conforme à la liste.

### distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-81-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05-14-2024  
Date de révision : 05-14-2024

Sources des données : Indications du producteur. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark 3  
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400  
Fax: +49 6155 8981-500  
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Victoria Bendt

Autres informations : Version(s) 1.00 - 5.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue. Cette fiche de données de sécurité n'est fournie qu'à titre d'information et n'est pas entièrement conforme aux exigences légales nationales. Le distributeur national est responsable de l'émission d'une fiche de données de sécurité conforme à la législation.

# Silbergleit

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Textes complet des phrases H:	
H227	Liquide combustible
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

KFT SDS CA 00 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.